

Image not found or type unknown



Travaux charpente , lucarne de toit qui en a la charge

Par **diguera**, le **26/02/2025 à 10:56**

Bonjour

Dans le cas d'une réfection de la charpente d'un immeuble en copropriété, le changement des lucarnes dites capucines dont l'entretien dans le RCP incombe au copropriétaire qui en a l'usage (parties communes spéciales) , sont elles considérées comme partie communes ou à la charge du ou des copropriétaires concernés

Il ya t il une jurisprudence traitant de ce cas

Bien cordialement

Merci pourvotre éclairage

Par **youris**, le **26/02/2025 à 17:52**

bonjour,

si ces fenêtres de toit ne servent qu'à un seul copropriétaire, en application de l'article 2 de la loi 65-557, ce sont des parties privatives dont l'entretien appartient à son propriétaire.
que dit votre R.C. ?

salutations